



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} novembre 2021
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 1^{er} novembre 2021, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je souhaite appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que, le 22 octobre, en vertu de la loi israélienne de 2016 sur la lutte contre le terrorisme, Israël a désigné six institutions palestiniennes qui font partie intégrante et sont le bras armé du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) en tant qu'organisations terroristes en Israël, aux États-Unis, dans l'Union européenne, en Australie, au Canada et au Japon.

Organisation terroriste criminelle, le FPLP a mené d'innombrables attaques terroristes contre des Israéliens et des ressortissants d'autres pays depuis sa création. Pionnier des détournements d'avion à main armée dans les années 1960 et 1970, il a été, au fil des ans, responsable d'actes de terrorisme ayant coûté la vie à de nombreuses personnes, ou associé à de tels actes, notamment des attentats-suicides, des prises d'otages, ainsi que des meurtres et des assassinats, tels que le massacre, en 2011, de cinq membres de la famille Fogel (dont trois enfants âgés de 11 ans, 4 ans et 3 mois) alors que ceux-ci dormaient dans leur maison ; l'attaque perpétrée en 2014 contre des fidèles d'une synagogue de Jérusalem, qui a fait 5 morts, dont 3 ressortissants américains, et 12 blessés ; plus récemment, en 2019, le meurtre de Rina Shnerb Z''L, âgée de 17 ans, et des tirs de roquettes aveugles sur des populations civiles depuis Gaza, notamment lors des récents incidents violents qui ont eu lieu à Gaza en mai 2021. De nombreuses autres attaques terroristes planifiées par le FPLP auraient entraîné le meurtre ou la mutilation de civils innocents si elles n'avaient pas été déjouées par les services de sécurité israéliens. Le FPLP s'est toujours opposé à toute paix ou réconciliation avec Israël, ainsi qu'aux accords signés entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine. Au contraire, il encourage activement la poursuite de la « lutte armée » et aspire à la création d'un État palestinien qui remplacerait l'État d'Israël.

Une enquête approfondie menée par les autorités israéliennes a révélé de nombreuses informations sur la manière dont le FPLP a collecté des fonds par le biais d'un réseau d'institutions se présentant comme des organisations de défense des droits humains, notamment par le biais des six entités désignées : Union of Agricultural Work Committees, Addameer, Bisan Center, Al-Haq, Defense for Children International – Palestine, et Union of Palestinian Women Committees.

Cette désignation est l'aboutissement d'une enquête sérieuse et approfondie menée par les autorités compétentes, conformément à la loi antiterroriste israélienne de 2016. Elle se fonde sur des preuves incontestables, nombreuses et précises, qui ont



été examinées et approuvées par des fonctionnaires de haut rang et des conseillers juridiques de premier plan. Conformément à la loi, la désignation est susceptible d'appel et peut être examinée par un comité présidé par un juge de la Cour suprême ou d'une cour de district à la retraite, et faire l'objet d'un contrôle juridictionnel par la Haute Cour de justice israélienne.

Le FPLP dispose d'un appareil institutionnel et militaire, notamment un réseau de prétendues institutions civiles, dont les six susmentionnées. L'objectif de ce réseau est de collecter, d'obtenir et de canaliser des dons de l'étranger afin de financer les activités du FPLP à tous les niveaux, y compris ses actes de terrorisme. Pour y parvenir, il a opéré sous le couvert de l'aide humanitaire et d'activités liées aux droits humains, recevant des financements pour des montants exceptionnels de plusieurs millions d'euros, provenant principalement de gouvernements d'États Membres des Nations Unies.

Ces institutions, qui permettent au FPLP de se maintenir à flot financièrement, étaient très impliquées dans le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elles se sont toutes livrées à la falsification de documents et à des activités frauduleuses, transférant sciemment à une organisation terroriste criminelle des fonds destinés à aider la société civile palestinienne alloués par des donateurs étrangers.

En outre, le FPLP a utilisé le contrôle total qu'il exerce sur ces institutions pour s'ancrer davantage au sein de la population palestinienne et renforcer sa capacité à mener des attaques terroristes, en recrutant de nouveaux agents, en favorisant la participation de ses bénéficiaires et prestataires à ses activités, et en faisant de la propagande. Dans nombre de leurs manifestations, ces institutions ont utilisé des drapeaux, des slogans et des signes du FPLP, témoignant ainsi publiquement de leur lien avec les activités du FPLP et de leur soutien à l'organisation terroriste.

Elles ont en outre employé des agents du FPLP connus, parfois autoproclamés, permettant à ceux-ci de bénéficier de salaires réguliers et d'utiliser leurs locaux comme refuges pour les activités du FPLP. Plusieurs de ces agents, qui occupaient des postes à responsabilité au sein de ces institutions, ont eux-mêmes participé activement à la préparation et à l'exécution d'attentats terroristes contre des citoyens israéliens.

L'utilisation abusive d'organisations de la société civile par des groupes terroristes n'est pas sans précédent. Le Groupe d'action financière (GAFI), l'organisme intergouvernemental qui établit des normes internationales (les « recommandations du Groupe d'action financière ») visant à prévenir et combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, a adopté des recommandations spécifiques pour lutter contre ce problème. Dans sa recommandation 8, il préconise l'adoption de mesures concernant les organismes à but non lucratif (OBNL) pour les protéger d'une exploitation à des fins de financement du terrorisme, commise notamment : a) par des organisations terroristes se présentant comme des entités légitimes ; b) en exploitant des entités légitimes comme moyens de financement du terrorisme, y compris pour éviter les mesures de gel des avoirs ; c) en dissimulant ou opacifiant le détournement clandestin de fonds destinés à des fins légitimes vers des organisations terroristes. Cette recommandation est également reprise dans la résolution 2462 (2019) du Conseil de sécurité.

Dans sa note interprétative de la recommandation 8, le GAFI précise que « des terroristes et des organisations terroristes utilisent certains OBNL dans ce secteur pour se procurer des fonds et les faire circuler, pour répondre à ses besoins logistiques, pour encourager le recrutement de terroristes et pour soutenir par tout autre moyen des organisations ou opérations terroristes. Des cas ont également été recensés où des terroristes créent de fausses associations caritatives ou s'engagent dans des collectes

de fonds frauduleuses. Non seulement cette situation facilite les activités terroristes, mais elle a aussi pour effet de miner la confiance des donateurs et de compromettre l'intégrité même des OBNL. Protéger les OBNL d'une exploitation à des fins de financement du terrorisme est donc à la fois un aspect essentiel de la lutte mondiale contre le terrorisme, en même temps qu'une mesure nécessaire pour préserver l'intégrité des organismes à but non lucratif et de la communauté des donateurs. » La note interprétative stipule également que « les pays sont tenus d'identifier et de prendre des mesures efficaces et proportionnées contre les OBNL qui sont exploités par, ou qui soutiennent notoirement, des terroristes ou des organisations terroristes, en prenant en compte les spécificités de chaque cas d'espèce. Les pays doivent s'efforcer d'empêcher et de poursuivre, le cas échéant, le financement du terrorisme et les autres formes de soutien au terrorisme. Lorsque des OBNL sont suspectés d'être impliqués ou sont effectivement impliqués dans le financement du terrorisme ou dans toute autre forme de soutien au terrorisme, la première priorité des pays devrait être d'enquêter sur ce financement ou ce soutien et d'y mettre fin. »¹

L'obligation des États de criminaliser le financement du terrorisme et de poursuivre les personnes qui s'y livrent est également soulignée dans la résolution [2462 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui stipule que « tous les États [doivent veiller] à ériger en infractions pénales graves dans leur législation et leur réglementation internes, de façon à pouvoir engager des poursuites et réprimer, proportionnellement à la gravité de l'infraction, la fourniture ou la collecte délibérée, directe ou indirecte, de fonds, de biens financiers ou de ressources économiques ou financières et d'autres services connexes, dans l'intention d'utiliser les fonds, ou sachant qu'ils le seront au bénéfice [...] d'entités terroristes. »

L'utilisation abusive, à des fins terroristes, des activités de la société civile et d'organisations humanitaires par les institutions désignées met en péril le travail des organisations de la société civile palestinienne qui se consacrent véritablement à la promotion de projets civils et à l'aide humanitaire. En désignant ces institutions, Israël garantit que les dons effectués à des fins humanitaires et civiles du côté palestinien serviront effectivement à ces fins.

En d'autres termes, les « organisations non gouvernementales de défense des droits humains » qui collectent, blanchissent et canalisent des fonds pour des organisations terroristes, et qui emploient, soutiennent et couvrent des terroristes, sont elles-mêmes, de fait, des organisations terroristes qui abusent de leur soi-disant statut et nuisent à l'action des véritables organisations de la société civile.

L'engagement d'Israël à lutter contre le terrorisme, conformément aux conventions internationales auxquelles il est partie, va de pair avec son engagement en faveur des droits humains et autres normes reconnues et applicables dans ce domaine, comme le prévoit le droit international. Par conséquent, si Israël attache de la valeur au travail des organisations de la société civile palestinienne, il ne peut permettre le financement du terrorisme sous le couvert de l'aide humanitaire et civile. Par ces récentes désignations, Israël ne cherche pas à restreindre la liberté d'expression ni à limiter l'aide humanitaire. Il agit contre la terreur et ses canaux de financement, afin de protéger ses citoyens et sa société, comme il est tenu de le faire.

Israël attend de la communauté internationale qu'elle condamne cette utilisation abusive et dangereuse des organisations de la société civile, et appelle tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément à leur obligation de prévention du terrorisme, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, à

¹ Groupe d'action financière (2012-2021), Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, GAFI, Paris, France, www.fatf-gafi.org/recommendations.html.

cesser immédiatement tout nouveau transfert de fonds et tout autre soutien aux institutions susmentionnées.

Enfin, je souhaite également à exprimer ma vive préoccupation à l'égard de la campagne publique menée ces derniers jours par l'Autorité palestinienne en faveur des six institutions désignées. Les efforts de l'Autorité palestinienne seraient mieux employés à œuvrer, au nom de la population palestinienne et de la communauté internationale des donateurs, à faire en sorte que les fonds versés soient correctement investis et ne tombent pas entre les mains de terroristes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur d'Israël aux États-Unis,
Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Gilad **Erdan**
